

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00432

Désignation

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010728 du: 01/06/18

GARAGE DE LA LYS ENGLOS LES GEANTS

RUE DU HEM PROLONGEE

٥ŧ۵

CENTRE COMMERCIAL ENGLOS LES GEANTS

Prix Unit.

Montant Net

59320 SEQUEDIN

FRANCE

Acheteur:

Référence

Compte client : C90032 payeur : C90032

Affaire n°: L00432

Période du 01/06/18 au 30/06/18

Reference		Designation			Qte	Net	H.T.	TVA
LOC.CISCAR.36TACIT	1	ION CISCAR CLIP ACC		BLET EXPRESS	1.00	272.00	272.00 €	С
CONDITIONS DE REGLEMENT 09_PRELEVEMENT		Base HT € Code Taux Montant TV	Montant TVA €	тот	TOTAL HT €		272.00 €	
Le 01/06	01/06/18		272.00 € C220 20% 54.40 €		TOTAL TVA €		54.40 €	
Montant 326.40 €		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS			TOTAL TTC € Acompte		326.40 € 0.00 €	
		Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerc			RESTE A PAYER €		326.40 €	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent.
Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.